

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA
FÊTE DES FRUITS – CAMBALAÏRES****Adm N° 2025 - 122****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4^o,**Considérant** la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Fête des fruits » :**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer le contrat suivant pour la programmation de la « fête des fruits » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
13 septembre 2025	Cambalaïres, des pas pour la culture 6 impasse Jean Richepin, 82000 Montauban	450 €	Esplanade du Moulin, Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 Mai 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ